

DÉCISION DU MAIRE DE CAPENDU

Décision N°01/2026 Demande de subvention Vidéoprotection Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

M. le maire de Capendu,

Vu la délibération n°26/2020 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, délègue, pour la durée de son mandat, au maire de Capendu, M. Claude BUSTO, le pouvoir de « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » sans limitation de montant ;

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a lancé l'appel à projets 2026 ;

Considérant la réalisation de l'opération d'installation d'un système de vidéoprotection sur le village ;

Considérant que le montant de cette opération est estimé à 123 882.00 € H.T.

DÉCIDE

Article 1 : De répondre à l'appel à projets 2026 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin d'obtenir un financement pour la réalisation de l'installation du système de vidéoprotection des voies publiques.

Article 2 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après sa publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Capendu, le 25 mars 2026

Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260325-capendu_26_Dec1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026